

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« et réglementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne revient pas à un projet de loi de modifier des dispositions de nature réglementaire.